



PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 2019-I-229 portant ouverture d'une enquête publique unique  
préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de  
l'environnement, à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des  
eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire  
syndical à partir du champ captant Crouzette et l'instauration des périmètres de  
protection et des servitudes qui en découlent, au titre du code de la santé publique  
sur le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez,  
au profit du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU les délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte Garrigues Campagne du 10 juillet 2017 et du 25 juin 2018 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique concernant le captage de La Crouzette sur la commune de Castelnau-le-Lez ;
- VU la décision du 27 novembre 2018 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;
- VU le dossier présenté par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, jugé complet et régulier le 28 novembre 2018 ;
- VU le dossier présenté par le Service Eau, Risques et Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, jugé complet et régulier le 3 décembre 2018 ;
- VU la décision n° E19000010/34 du 29 janvier 2019 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Alain DE BOUARD, commissaire enquêteur chargé de conduire la procédure d'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1

Il sera procédé du lundi 15 avril 2019 à 9h00 au vendredi 17 mai 2019 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs à une enquête publique unique préalable à :

- la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire du Syndicat Mixte de Garrigues-Campagne à partir du champ captant Crouzette et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au titre du code de la santé publique sur le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez.

Ce dossier présenté par le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne, consiste en la régularisation administrative d'exploiter le champ captant Crouzette, implanté sur la commune de Castelnau-le-Lez.

### ARTICLE 2

Monsieur Alain DE BOUARD, ingénieur de recherches, retraité, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

### ARTICLE 3

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés au Syndicat Mixte de Garrigues Campagne, est Monsieur Christian MORENO, Téléphone 04 67 79 51 67 - Courriel [contact@smgc-eau.fr](mailto:contact@smgc-eau.fr)

### ARTICLE 4

#### **dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête comprenant notamment la décision du 27 novembre 2018 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, sera déposé et consultable du lundi 15 avril 2019 à 9h00 au vendredi 17 mai 2019 à 17h00 :

\* en mairie de Castelnau-le-Lez, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture du public du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00,

\* sur le site Internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1142>

\* sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

\* au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

**observations et propositions:**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 15 avril 2019 à 9h00 au vendredi 17 mai 2019 à 17h00 :

\* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Castelnau-le-Lez, siège de l'enquête,

\* les adresser par écrit au Commissaire enquêteur :

M. Alain DE BOUARD  
Enquête publique « Captage La Crouzette »  
Hôtel de Ville  
2 rue de La Crouzette - CS40013  
34173 Castelnau-le-Lez

\* les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante:

<https://www.registre-dematerialise.fr/1142>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Castelnau-le-Lez, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 15 avril de 9h00 à 12h00
- mercredi 24 avril de 14h00 à 17h00
- vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

**ARTICLE 5**

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 6 :**

La commune de Castelnau-le-Lez sera appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 7**

### **Publicité en mairie et sur site**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Il sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Castelnau-le-Lez devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat.

### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

### **Publicité sur le site internet**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

## **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

## **ARTICLE 9**

Le rapport et l'avis motivé rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex2, où il pourra être consulté pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 10**

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Castelnau-le-Lez et au Syndicat Mixte de Garrigues Campagne où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site Internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 11**

Les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont :

- l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement,
- l'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable d'une partie du territoire du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au titre du code de la santé publique.

#### **ARTICLE 12**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne, le Maire de Castelnau-le-Lez et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le **4 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY

